

## DÉCLARATION ASSERMENTÉE

« attestant que l'étudiant(e) a un conjoint ou une conjointe qui est résident(e) du Québec, qu'ils sont en union de fait depuis au moins un an, qu'ils ont un enfant en commun, qu'ils affirment faire vie commune et qu'ensemble ils se présentent publiquement comme un couple »

« Je, \_\_\_\_\_, déclare qu'à partir du \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées) (date du début de l'union)

j'ai débuté mon union de fait avec mon conjoint ou ma conjointe qui est résident(e) du Québec. De plus, j'affirme faire vie commune avec celui-ci ou celle-ci depuis au moins un an et qu'ensemble nous avons un enfant en commun. Nous nous présentons publiquement comme un couple. Si ma déclaration s'avère frauduleuse, je devrai verser les montants forfaitaires non payés et je m'exposerai aux conséquences légales d'une fausse déclaration assermentée ».

« Déclaré sous serment devant moi à \_\_\_\_\_ (nom de la localité),  
ce \_\_\_\_\_ (date du jour de la signature).

Signature de la personne étudiante

Commissaire à l'assermentation pour le Québec  
*Nom et prénom*

Titre ou fonction

No:

### Liste des commissaires à l'assermentation

#### (liste non exhaustive) :

- Les greffiers d'une cour de justice et leurs adjoints ;
- Les avocats ;
- Les notaires ;
- Les maires, les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités mais uniquement dans les limites de leur municipalité ;
- Le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale ;
- Les juges de paix.

**Rechercher un  
commissaire à  
l'assermentation**

